



## CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ADOPTION

*Secrétariat :*

Mme Béatrice Bertrand

Ministère de la Communauté française

Boulevard Léopold II, 44

B 1080 BRUXELLES

Tél. 02 413 33 30 Fax 02 413 21 39 [beatrice.bertrand@cfwb.be](mailto:beatrice.bertrand@cfwb.be)

---

### Avis complémentaire sur le contenu du programme de préparation des candidats adoptants

#### **1. DEMANDE D'AVIS COMPLEMENTAIRE DE MADAME CATHERINE FONCK, MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE**

Par lettre du 19 juin 2006 adressée au Président du Conseil supérieur de l'adoption (CoSA), Madame Catherine FONCK, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé a sollicité officiellement dudit Conseil un « avis concernant le contenu du programme de la préparation des candidats adoptants ».

Par lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le CoSA a adressé son avis à Madame la Ministre, avec une annexe : le programme de la préparation des candidats adoptants (de mai 2006) assorti, en caractères rouges, de quelques propositions d'amendements souhaités par le CoSA.

Par lettre du 20 septembre 2006, adressée au Président du Conseil supérieur de l'adoption (CoSA), Madame la Ministre a sollicité officiellement dudit Conseil un avis complémentaire à celui du 1<sup>er</sup> septembre 2006. Plus précisément, il est demandé au CoSA un avis complémentaire sur les trois points suivants :

« 1°. la pertinence des outils pédagogiques choisis et utilisés lors de la préparation ;

2°. les profils de fonction pour les animateurs et formateurs ;

3°. les problèmes posés par la participation des animateurs des séances de préparation à d'autres stades de la procédure sur le plan déontologique tout en devant tenir compte de la faisabilité d'assurer les préparations (recrutement d'animateurs expérimentés) ».

#### **2. INFORMATIONS REÇUES DE L'AUTORITE CENTRALE COMMUNAUTAIRE**

Lors de la réunion ordinaire du Conseil du 28 septembre 2006, les membres du CoSA ont reçu une note de synthèse sur la participation des animateurs d'information aux autres stades de la procédure. Il s'agit d'une page reprenant, pour chaque phase de la préparation, le public-cible, les opérateurs de formation, le contenu, et certaines remarques.

### **3. REPONSES AUX TROIS QUESTIONS POSEES PAR MADAME CATHERINE FONCK.**

#### ***A. Sur la pertinence des outils pédagogiques utilisés lors des préparations des candidats adoptants***

Dans son avis du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le CoSA exprimait à ce sujet le constat et les idées suivants :

« ... Il ressort du programme que le Service de l'adoption de l'ACC a opté pour des méthodes pédagogiques actives, même au stade de la première séance d'information de chaque cycle de préparation. Dès la deuxième séance d'information, l'utilisation de supports pédagogiques (vade-mecum, projections, outils, et techniques diverses telles que cartes, métaphores, statuettes...) se généralise. Cette méthode, a-t-il été précisé au CoSA, s'inspire de l'expérience de pays étrangers. C'est un choix qui peut être discuté : apprécié ou critiqué. Il est évidemment trop tôt pour pouvoir forger un jugement de valeur sur cette méthode. Des « audits » devront être réalisés périodiquement pour améliorer la méthodologie. On se bornera à suggérer dès à présent que l'appel aux méthodes modernes se réalise sans excès, dans le respect d'un certain équilibre avec des procédés plus classiques d'information et de sensibilisation.

Le CoSA confirme son point de vue. Par ailleurs, il a pris connaissance, le jour même de sa réunion du 28 septembre 2006, d'un article paru le matin même dans *La Libre Belgique* qui apporte sur ce point une information importante :

« On se souvient des critiques visant notamment l'organisation d'activités de bricolage. Ces outils sont maintenus car les experts en expliquent la pertinence scientifique. Mais l'obligation est formulée d'expliquer clairement aux participants pourquoi on leur fait faire telle ou telle chose ».

Le CoSA approuve cette prise de position. Il considère que le but de ces méthodes n'est certes pas de déstabiliser les participants mais, même en les surprenant quelque peu, de les sensibiliser, de diverses manières, aux réalités qui les attendent dans l'adoption. Ces outils pédagogiques n'ont pas été simplement « importés » d'Amérique du Nord, mais retravaillés avec des professionnels belges extérieurs à la Communauté française.

La pertinence des outils doit s'apprécier à la lumière des objectifs poursuivis et de la nécessité de diversifier les méthodes pédagogiques. Elle doit aussi être évaluée dans le temps. L'évaluation par les candidats adoptants est un des éléments de cette évaluation. L'utilisation de l'outil « bricolage », dont il a été si abondamment discuté, représente en fait un court laps de temps sur douze heures de préparation. Elle n'est donc pas excessive. Par ailleurs, certains candidats qui n'ont pas l'habitude de s'exprimer verbalement trouvent peut-être plus de facilités dans ce type d'outil. La préparation doit s'adapter à tous les types de candidats et à la problématique spécifique de l'adoption. Le même type de méthodes est d'ailleurs parfois utilisé dans le cadre des familles d'accueil, pour travailler avec les familles d'origine et avec les enfants pouvant être adoptés.

#### ***B. Sur le profil de fonction des animateurs des séances de préparation***

Dans son avis du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le CoSA exprimait à ce sujet le constat et l'opinion suivants :

« Si, idéalement, il eut peut-être été préférable de toujours confier l'information sur certains aspects spécifiques de l'adoption à des experts formés dans la discipline considérée (un psychologue pour les aspects humains et psychologiques, un juriste pour la présentation des aspects juridiques, un médecin pédiatre pour les aspects médicaux, un membre d'un OAA pour les aspects spécifiques de l'appareillement,...), le nombre des séances à tenir ne permettant pas concrètement d'atteindre cet idéal,

l'option de travailler avec les animateurs les plus « polyvalents » en la matière, et de les former sur ces différents aspects spécifiques, semble la meilleure. »

Le CoSA confirme son point de vue. Par ailleurs, dans l'annexe à son avis du 1<sup>er</sup> septembre 2006, il était notamment précisé au sujet du profil de fonction des animateurs des séances de préparation des candidats adoptants :

#### « 4. Animation des séances collectives

##### 4.1. Profil des animateurs

Les exigences minimales requises sont les suivantes :

- pour les animateurs des séances d'information : des compétences professionnelles basées sur une expérience suffisante dans le domaine de l'adoption et sur une expérience minimale dans le domaine de la formation d'adultes ou de l'animation de groupes hétérogènes ;
- pour les animateurs des séances de sensibilisation : des compétences professionnelles basées sur une expérience dans le domaine de la parentalité – notamment les bases théoriques de l'attachement – ou de l'adoption ou, à défaut et au minimum, dans le domaine de l'enfance et de la famille, et des compétences professionnelles basées sur une expérience suffisante dans le domaine de la formation d'adultes ou de l'animation de groupes hétérogènes ;
- une conscience de ses propres opinions et une capacité de prendre distance par rapport à son propre vécu ;
- une capacité d'écoute, d'empathie et d'observation
- des capacités de gestion des confrontations et du stress ;
- la capacité d'assumer des responsabilités ;
- de la souplesse et une bonne adaptabilité
- une attitude ouverte vis-à-vis de l'adoption et de la renonciation aux droits parentaux et maternels
- une connaissance et un respect des droits de l'enfant, tels que définis par les instruments internationaux liant la Belgique et une adhésion aux principes éthiques de l'adoption, spécialement internationale, ainsi qu'à la politique de la Communauté française en cette matière.

##### 4.2. Sélection des animateurs

La sélection des animateurs est une attribution de l'Administration chargée de la préparation des candidats adoptants.

L'animation des séances d'**information** est confiée à des professionnels issus des OAA et suffisamment familiarisés avec les réalités belges (juridiques, institutionnelles et contextuelles) de l'adoption. Dans le respect de la législation relative aux marchés publics, le choix s'est porté sur trois travailleurs sociaux présentant une expérience se situant majoritairement au niveau de l'adoption interne (ce qui ne constitue toutefois pas un inconvénient dans la mesure où une séance est co-animée par un représentant des OAA oeuvrant en adoption internationale).

L'animation des séances de **sensibilisation** est confiée à des professionnels de la relation entre des parents et des enfants (ou adolescents) fragilisés, professionnels présentant une expérience clinique (de psychologue ou de psychothérapeute) et une expérience minimale d'animation et de gestion de groupe. Les animateurs sont sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offre restreint, sur base d'un cahier de charges (précisant notamment les engagements déontologiques et éthiques à respecter). [...] »

En conclusion de son avis du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le CoSA s'est exprimé à ce sujet dans les termes suivants :

« Moyennant les observations de la présente note et les modifications (compléments et suppressions) qui figurent en rouge dans l'annexe, le CoSA peut approuver et approuve le « Programme de préparation des candidats adoptants ».

En d'autres termes, le CoSA, par cette prise de position finale, a clairement affirmé qu'il approuvait ce qui figurait dans le programme *révisé*, à propos du profil de sélection des animateurs des réunions de préparation des candidats adoptants. C'est d'ailleurs à la

suggestion du CoSA que le Service de l'Adoption de l'A.C.C. a complété ainsi sa notice de présentation du programme de ladite préparation.

### ***C. Sur la participation des animateurs de préparation à d'autres stades de la procédure***

Dans son avis du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le CoSA exprimait à ce sujet le constat et l'opinion suivants :

« Sur le plan du respect des principes juridiques, les problèmes de protection de la vie privée des candidats adoptants et de participation d'animateurs des séances à différents stades de la procédure ont été évoqués. Le CoSA a considéré que le Programme de préparation des candidats adoptants ne contient pas, sur ces points, d'éléments de nature à créer des risques majeurs. L'attention du Service de l'Adoption – ACC a toutefois été attirée sur ces points. »

Pour rencontrer le vœu de Madame la Ministre de recevoir à ce sujet de plus amples commentaires, le CoSA en a débattu longuement lors de la réunion ordinaire du 28 septembre 2006. Le procès-verbal de la réunion témoigne de ce que les discussions à ce sujet ont été jusqu'au fond des choses.

En conclusion du débat de cette réunion, il est permis de formuler l'avis complémentaire suivant :

1. Le CoSA n'a certes pas à se prononcer sur le fait que les entretiens de sensibilisation individuelle des candidats adoptants par des membres d'organismes d'adoption donnent lieu à un avis de l'organisme, lequel avis fera partie intégrante du volet C. En effet, c'est la loi qui impose qu'au cours de l'enquête sociale, un avis des services spécialisés soit demandé. L'accord de coopération entre les autorités fédérales et fédérées prévoit que les Communautés sont compétentes pour déterminer les services en question. Le décret de la Communauté française a prévu cette articulation entre les entretiens de sensibilisation individuelle et l'avis rendu dans le cadre de l'enquête sociale. Le Conseil d'État n'a émis aucune observation à ce sujet.
2. L'avis complémentaire demandé par Madame la Ministre porte donc exclusivement sur la participation des animateurs de la phase d'information à un autre stade de la procédure. Plus précisément, la question est de savoir si le fait pour des membres d'organismes d'adoption de participer tant à la phase d'information qu'à la phase de sensibilisation individuelle et à celle de l'apparement, pose ou non problème.
3. Il y a lieu de constater d'abord les avantages que présente le système de préparation tel qu'il est proposé actuellement : les membres des organismes d'adoption semblent les plus à même de dispenser une information de qualité. Par ailleurs, l'information est la partie la plus « neutre » de la préparation des candidats adoptants, principalement celle donnée *ex cathedra* et basée sur des informations écrites. Le risque qu'un des animateurs de la phase informative nourrisse des préjugés sur certains candidats (ou que ces candidats le ressentent comme tel) est donc très minime, voire illusoire. De plus, s'il se présentait, les candidats adoptants peuvent toujours s'adresser à un autre organisme pour finaliser leur sensibilisation individuelle et leur projet adoptif (phase d'apparement). De même, l'animateur de la phase d'information peut décider de ne pas intervenir dans la phase de sensibilisation individuelle de ces personnes.
4. Après avoir examiné la question ainsi circonscrite, le CoSA considère qu'en théorie, il pourrait parfois apparaître un problème de nature déontologique, notamment s'il y a contestation de l'enquête sociale. En pratique, toutefois, à ce jour, ce risque ne s'est

jamais concrétisé et son éventualité faible ne justifie pas d'exclure de la phase d'information la participation des animateurs les plus qualifiés pour cette phase. Il n'est pas exclu, dans le futur, que des candidats adoptants non agréés introduisent des recours en se fondant sur cet argument dit « de la double intervention ». Dans l'état actuel des choses, il paraît simplement opportun :

- a) de conseiller à chaque animateur d'éviter toute double intervention s'il apparaît, au terme des séances d'information, qu'une nouvelle intervention de sa part dans la phase de sensibilisation individuelle pourrait poser problème ;
- b) d'attendre les éventuelles décisions jurisprudentielles à ce sujet, si d'aventure il devait y en avoir.

#### **4. REFLEXIONS SUR LE PROBLEME DU DECALAGE ENTRE L'« OFFRE » D'ADOPTION ET LA « DEMANDE » DE PREPARATION A L'ADOPTION**

En préparant le présent avis complémentaire, le CoSA a ouvert une discussion sur un problème essentiel touchant la préparation des candidats adoptants, même si ce point n'est pas repris dans le « programme de préparation » qui a fait l'objet de la demande ministérielle initiale d'avis. En effet, dans sa lettre du 20 septembre 2006, Madame la Ministre écrivait : « Je souhaiterais également que le Conseil supérieur précise son avis concernant les délais d'attente en ce qui concerne la participation des candidats adoptants aux séances de préparation à l'adoption... ». En séance (lors de la réunion du CoSA du 28 septembre 2006), le représentant du Cabinet de Madame la Ministre a annoncé « que la Ministre souhaite avoir l'avis du CoSA sur la question de savoir s'il faut limiter le nombre de préparations, en fonction du nombre d'enfants potentiellement adoptables, ou assurer autant de préparation que demandé, selon le souhait des candidats. »

La volonté des membres du CoSA est de poursuivre la réflexion sur ce point. Dans l'immédiat, le CoSA a décidé, au terme d'un premier tour de table, de formuler l'avis provisoire suivant :

1. Il semble qu'actuellement, dans la phase d'expérimentation, le chiffre de 780 préparations cité par Madame la Ministre comme l'objectif à atteindre au cours des prochains mois, ne pourra probablement faire face à la demande actuelle sans une augmentation des délais d'attente, sans que l'on puisse toutefois préjuger de la demande future.
2. Il faut évidemment se montrer très attentif à l'importante distorsion entre l'« offre » adoptive (le nombre d'enfants adoptables dans le monde) et la « demande » des candidats adoptants dans le monde. Les études existantes à ce sujet, réalisées dans un cadre international, insistent sur cette réalité (voir notamment celle d'Isabelle LAMMERANT, résumée dans un récent numéro spécial de la *Revue trimestrielle de droit familial*). Les statistiques françaises témoignent bien de ce phénomène de distorsion : plus de 25.000 personnes ont été agréées, 8.000 nouveaux agréments sont délivrés chaque année, alors qu'environ 4.000 adoptions peuvent être réalisées par an (voir [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) , <http://www.adoptionefa.org> et « Adoption : la France adapte sa stratégie », in Libération, 19 septembre 2006).
3. Cette question paraît tellement importante au CoSA qu'elle sera examinée en profondeur lors d'une prochaine réunion, voire de plusieurs réunions.
4. En attendant un avis plus circonstancié et complet du CoSA sur ce point, les préparations des candidats adoptants devraient se réaliser selon le calendrier établi par l'ACC, et pris en considération par Madame la Ministre (voir article de *La Libre Belgique* précité).

\* \*  
\*

Le présent avis complémentaire a été rédigé avant que Madame la Ministre ne réponde à deux interpellations relatives à la préparation des candidats adoptants, au Parlement de la Communauté française [Séance du mercredi 11 octobre 2006 ; CRI n° 2 (2006-2007), pp. 26 et s.].

Après avoir pris connaissance de la réponse ministérielle en sa réunion de ce jour, le CoSA a considéré qu'il n'y avait pas lieu de modifier la teneur du présent avis complémentaire.

Bruxelles, le 26 octobre 2006

Pour le Conseil,

Michel VERWILGHEN  
Président

Mi Jin DERAUW  
Vice-Présidente